

Réalisation de passages surbaissés pour les particuliers : tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2012

Le rapporteur,

⇒ propose de revaloriser le forfait de réalisation d'un passage surbaissé sans contrainte particulière (longueur : 5 mètres, trottoir enrobé : 2 mètres) de la manière suivante :

Montant au 1 ^{er} janvier 2011 (€ HT)	909,13 €
Nouveau montant au 1 ^{er} janvier 2012 (€ HT)	925,50 €

Considérant l'avis favorable émis par la commission « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 16 novembre 2011 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

le nouveau montant du forfait, à compter du 1^{er} Janvier 2012 ;

Autorise :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité